

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt, le quatre juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, M. Anthony DE VRIES, Mme Cindy ÉVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Justine DUCHEMIN, M. Jean-François BUREL, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL, M. Samuel LEROY à Mme Élise ROGER, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Cindy ÉVRARD, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Dominique BELLENGER, Mme Aurélie REBEILLEAU à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	24
Procurations	5
Absent excusé	0
Absents	0
Votants	29

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07A 01

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 26 juin 2020.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout du point suivant :

N° 20 07A 11

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fourniture d'abonnements mobilité relatif à des prestations téléphoniques pour sa flotte de GSM

Groupement de commandes

. Accord cadre - Signature - Autorisation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Je vous propose que Madame Elise ROGER soit désignée pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Madame Elise ROGER et Monsieur Franck GROUSSARD soient désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 03

PROCÈS-VERBAL

des séances des 26 mai 2020 et 13 juin 2020

. Adoption

Les procès-verbaux des séances des 26 mai 2020 et 13 juin 2020 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doivent être adoptés par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ces documents appellent des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter les procès-verbaux des séances des 26 mai 2020 et 13 juin 2020.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte successivement les procès-verbaux des séances des 26 mai 2020 et 13 juin 2020.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Un point que j'ai repéré : page 4 du deuxième procès-verbal (...)"*

Madame le Maire : *"donc celui du 13 juin ?"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) oui, le 13 juin. En fait, je vous posais une question au niveau des critères qui avaient été utilisés pour déterminer le loyer de certains locaux suite aux décisions que vous aviez prises. Vous interveniez. Madame FOLLET a pris la parole en disant ils vont partir sur une autre commune et là, on m'attribue des propos qui ne sont pas les miens."*

Madame le Maire : *"Effectivement, c'étaient les miens. On va faire une modification. En effet, c'est moi qui répondait. Merci beaucoup. Le procès-verbal du 13 juin 2020 va être modifié en ce sens."*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 juin 2020 dûment modifié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
27-05-2020	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	09-06-2020
16-06-2020	Mise à disposition de locaux - Salles municipales . Convention - Signature - Autorisation	18-06-2020
RÉGIES		
03-06-2020	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	11-06-2020

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question par rapport à la salle Le Bosqué, pas précisément, mais l'immeuble qui se trouve à sa gauche qui est l'ancienne école, juste pour savoir : est-ce que le dernier étage est mis à la disposition d'une association car depuis le mois de mai il y a de la lumière très tard le soir et les fenêtres sont tout le temps ouvertes ?"*

Madame le Maire : *"Je pense que vous pensez à l'association de musique. On va les recontacter pour leur rappeler les conditions d'occupation. Souvent, ils y sont en fin de journée mais je ne sais pas jusqu'à quelle heure."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 05

INFORMATION

Groupes politiques

. Constitution - Information

Conformément aux articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous informe de la constitution, par courrier du 11 juin 2020, du groupe politique suivant au sein du Conseil Municipal :

Le groupe "HARFLEUR 2026", formé par les élus Communistes et Républicains du Conseil Municipal, dont le Président est Monsieur Yoann LEFRANC, est composé des membres suivants :

- Yoann LEFRANC
- Laurence AUDOUARD
- Dominique BELLENGER
- Marjorie BELLENGER
- Jean-François BUREL
- Sylvie BUREL
- Anthony DE VRIES
- Gilles DON SIMONI
- Justine DUCHEMIN
- Sylvie DUCOEURJOLY
- Cindy EVRARD
- José GUTIERREZ
- Loïc JAMET
- Nathalie JARROUSSE

- Sabrina LEFEBVRE
- Julie LEMARCIS
- Samuel LEROY
- Christine MOREL
- Ousmane NDIAYE
- Nicolas NOUAILHAS
- Jean-Pierre PEDRON
- Elise ROGER
- Yvette ROMERO

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, Monsieur LEFRANC s'est engagé à m'informer des éventuels changements qui pourraient intervenir au sein de son groupe.

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 06

INFORMATION

Groupes politiques

. Constitution - Information

Conformément aux articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous informe de la constitution, par courrier du 1^{er} juin 2020, du groupe politique suivant au sein du Conseil Municipal :

Le groupe "HARFLEUR ENSEMBLE POUR DEMAIN" dont la Présidente est Madame Nacéra VIEUBLÉ, est composé des membres suivants :

- Nacéra VIEUBLÉ
- Rémi RENAULT
- Aurélie REBEILLEAU
- Franck GROUSSARD
- Coralie FOLLET
- Jean-Marc NEUVEU

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, Madame VIEUBLÉ s'est engagée à m'informer des éventuels changements qui pourraient intervenir au sein de son groupe.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pouvez-vous nous dire à partir de quand nous pourrions disposer du bureau de façon à ce que l'on puisse se réunir pour travailler les Conseils Municipaux. Nous attendons depuis les élections."*

Madame le Maire : *"Il y a un temps qui est prévu dans la constitution qui est de six mois après le conseil d'installation. Je pense qu'on se verra en septembre, comme on va faire une réunion sur le règlement etc. On verra ensemble avec les deux Présidents de groupe : les locaux, la modification ou pas du règlement intérieur."*

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 07

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Modification

. Membres - Elections

Par délibération n° 20 05 12 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

A l'occasion du contrôle de légalité, il nous a été indiqué que les textes visés étaient erronés. Il convient en effet, depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, de viser l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et non plus l'article 22 du Code des Marchés Publics. De ce fait, il convient aujourd'hui de modifier uniquement ces références.

Aussi, sont applicables les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que « *Il. La commission est composée lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...)* ». Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous invite à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres :

Candidats délégués titulaires	
①	Anthony DE VRIES
②	Loïc JAMET
③	Yvette ROMERO
④	Jean-François BUREL
⑤	Rémi RENAULT
Candidats délégués suppléants	
①	Julie LEMARCIS
②	Sylvie DUCOEURJOLY
③	Sabrina LEFEBVRE
④	Cindy EVRARD
⑤	Jean-Marc NEVEU

Élections

Votants : 29

Bulletins Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés pour la liste : 29

Majorité absolue : 15

Titulaires		Nombre de voix obtenues pour la liste
①	Anthony DE VRIES	
②	Loïc JAMET	
③	Yvette ROMERO	
④	Jean-François BUREL	
⑤	Rémi RENAULT	
Suppléants		29
①	Julie LEMARCIS	
②	Sylvie DUCOEURJOLY	
③	Sabrina LEFEBVRE	
④	Cindy EVRARD	
⑤	Jean-Marc NEVEU	

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, je vous demanderais de reprendre votre place parce que là vous n'êtes pas à la place que vous aviez. Prenez le micro si vous voulez parlez si c'est par rapport au micro."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est que je ne vous vois pas quand nous nous parlons."*

Madame le Maire : *"Je me pencherais."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"C'est quoi cette disposition de places ?"*

Madame le Maire : *"Pour l'instant, c'est une disposition qui est ponctuelle. On a dit que l'on faisait les conseils ici ; on essaie de répartir."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Quelle est la règle ?"*

Madame le Maire : *"Il n'y a pas de règles ; c'est nous qui décidons comment on installe les conseillers."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, je peux m'installer ici."*

Madame le Maire : *"Non, ce n'est pas chacun qui décide. Non, regardez le règlement, ce n'est pas chacun qui décide."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je ne comprends pas la problématique."*

Madame le Maire : *"Je ne vous demande pas de comprendre, Madame VIEUBLÉ, il y a un règlement. Je vous demande juste de le respecter comme tout élu."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce que vous pouvez nous donner lecture du règlement qui stipule que je dois m'installer ici. Vous nous avez changé trois fois de places déjà."*

Madame le Maire : *"Non, on n'a pas changé trois fois. On a juste fait pour l'installation car là c'était par ordre de liste."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Lisez nous l'article (...)"*

Madame le Maire : "écoutez, Madame VIEUBLÉ, je vois que vous faites exprès, encore une fois de monter la situation et de faire à votre manière. Je ne souhaite pas qu'on passe le conseil sur un problème de place. Il y a des règles, c'est à dire que chaque élu ne s'installe pas où il veut, à côté de qui il veut. Maintenant, si vous le souhaitez le faire de cette manière là je ne vais pas revenir dessus. Par contre, pour les prochains Conseils Municipaux je vous demande de rester à votre place et on en parlera quand on verra le règlement."

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 07 08

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité d'Hygiène de Sécurité

et des Conditions de Travail (CHSCT)

. Représentants – Nombre - Adoption

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

VU le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mars 2018, soit six mois au moins avant la date du scrutin, fixée au 6 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié à la Ville d'Harfleur (agents titulaires et contractuels) au 1^{er} janvier 2018 se situe dans la fourchette suivante : 50 / 350 agents, soit un nombre de représentants à déterminer allant de 3 à 5,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal

- **fixe à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville d'Harfleur, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, Madame le Maire étant Présidente du CHSCT.**
- **décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.**

Les représentants de la collectivité seront nommés par arrêté de Madame le Maire.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Pouvez-vous nous préciser pourquoi vous prenez en référence l'année 2018 ?"

Madame le Maire : "Pourquoi on prend en référence 2018 (...)"

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mars 2018 soit six mois au moins avant la date du scrutin fixé au 6 décembre 2018 : pourquoi cette préférence là ? Pourquoi pas 2019 ? Juste qu'on comprenne pourquoi cette date là ? N'y a t-il pas eu d'autres CHSCT ? Cela veut dire qu'on se base sur les effectifs 2018 et pas les effectifs au

moins 2019 qui aurait été plus cohérent mais j'imagine que vous avez une réponse à nous apporter."

Madame le Maire : "Oui, cela concerne effectivement les élections professionnelles, et c'est la date des dernières élections professionnelles. Mais, bien sûr, il y a eu d'autres réunions de CHSCT entre deux."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 09

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission Communale des Impôts Directs

. Membres - Désignation

Comme le prévoit l'article 1650 du Code Général des Impôts directs une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le maire, président de la commission, n'a pas à figurer sur la liste proposée.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

Pour rappel une commission des impôts concernant la cotisation foncière des entreprises est instituée au niveau de l'agglomération.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **adopte la liste ci jointe, composée de 32 personnes afin que le directeur des services fiscaux puisse procéder à la désignation des huit commissaires titulaires et huit suppléants, qui seront retenus pour composer la commission communale des impôts directs de la Commune d'Harfleur, dont je suis la Présidente.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 10

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Modification des statuts – Refonte

. Adoption

Avant le 31 décembre 2020, la Communauté Urbaine devra harmoniser et synthétiser la rédaction de ses compétences obligatoires et facultatives en prenant en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu.

En effet, les compétences transférées à la Communauté Urbaine à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un établissement public ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les communes ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.

Ainsi, au cours de sa réunion du 13 février 2020, et conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, approuvé la modification de ses statuts et a décidé de demander, aux 54 communes membres, d'autoriser ces modifications statutaires afin d'homogénéiser les compétences facultatives résultant de la somme des compétences exercées par les trois anciennes communautés fusionnées.

Par courrier en date du 12 mars 2020, la délibération de la Communauté Urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre Conseil Municipal se prononce sur cette modification. Il disposait de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et sur la version consolidée des statuts de la Communauté urbaine.

En raison de l'état d'urgence déclaré à compter du 24 mars 2020, une suspension de ce délai a été autorisée conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous prie d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L 5215-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification de la dénomination de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

VU les statuts de la Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté Urbaine de faire évoluer la rédaction de ses compétences facultatives avant le 31 décembre 2020 afin d'harmoniser et de synthétiser leur rédaction et ainsi prendre en compte l'effectivité de leur exercice et leur contenu ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de certains articles des statuts liés à sa création (modification et suppression) ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 13 février 2020 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 12 mars 2020 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

DÉCIDE :

- d'adopter les modifications statutaires suivantes:

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté Urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté Urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Éducation à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'État au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :-

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- **d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.**

Annexe : statuts consolidés

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 11

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Communications Téléphoniques et informatiques

Groupement de commandes

Accord cadre n° 32193

. Avenant n° 1 – Signature - Autorisation

La ville du Havre a constitué avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville du Havre, le Département de la Seine-Maritime et les communes de Sainte-Adresse, Harfleur, Manéglise, Gainneville, Cauville-sur-Mer et Octeville-sur-Mer, un groupement de commandes pour lancer une consultation pour la fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été désignée coordonnateur du groupement. La consultation portait sur sept lots passés en accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, ni maximum.

Le lot n° 2 « Abonnements téléphoniques des autres sites, trafic téléphonique entrant-sortant, acheminement des communications téléphoniques et de liaisons informatiques et d'infrastructures actives, acheminement des communications, SDA » a été attribué à un groupement d'entreprises composé de la société SFR et de la société COMPLETEL.

Une erreur matérielle a été détectée dans l'acte d'engagement. L'acte d'engagement actuel prévoit que seul le cotraitant peut être destinataire des commandes ainsi que des sommes à mandater. Une nouvelle répartition des sommes entre le titulaire et le cotraitant est proposée, avec l'ajout d'un deuxième Relevé d'Identité Bancaire.

À cet effet, un projet d'avenant n° 1 a été rédigé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 19 12 28 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 autorisant l'attribution et la signature des accords-cadres avec les opérateurs concernant la fourniture de services d'acheminement de communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques ;

VU l'accord-cadre n° 32193 notifié le 6 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur a conclu un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum, relatif à la fourniture d'un service d'acheminement des communications téléphoniques et de liaisons spécialisées téléphoniques et informatiques avec le groupement d'entreprises représenté par la société SFR pour le lot n° 2 «Abonnements téléphoniques des autres sites, trafic téléphonique entrant-sortant, acheminement des communications téléphoniques et de liaisons informatiques et d'infrastructures actives, acheminement des communications, SDA» ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été découverte dans l'acte d'engagement portant sur la répartition des parts entre les membres du groupement d'entreprises et sur l'absence du Relevé d'Identité Bancaire d'un des membres du groupement d'entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 32193, sans montant minimum ni maximum, doit être conclu, afin de modifier l'accord-cadre initial sur ces différents points, qui ne représente pas d'incidence financière ;

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n°1 à l'accord-cadre n° 32193 avec le groupement d'entreprise représenté par la société SFR, portant modification de la répartition des parts entre les différents membres du groupement d'entreprises et ajoutant un Relevé d'Identité Bancaire à l'acte d'engagement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07A 11

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fourniture d'abonnements mobilité relatif à des prestations téléphoniques

pour sa flotte de GSM

Groupement de commandes

. Accord cadre - Signature - Autorisation

La Ville d'Harfleur doit procéder à des consultations d'entreprises pour la fourniture d'abonnements mobilité pour sa flotte de GSM.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Havre et les communes du Havre, de Sainte-Adresse, Manéglise, Octeville-sur-Mer et Gainneville doivent également procéder à une consultation pour ce même service.

Afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix, le Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, la ville du Havre va constituer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Havre et les communes de Sainte-Adresse, Manéglise, Octeville-sur-Mer et Gainneville un groupement de commandes afin de lancer une consultation relative à la fourniture d'abonnements mobilité pour sa flotte de GSM.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a été désignée coordonnateur du groupement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité pour la Ville d'Harfleur de conclure un accord-cadre pour la fourniture d'abonnements mobilité relatif à des prestations téléphoniques pour sa flotte de GSM sur la période 2021/2024 ;
- que les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
- qu'afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisations et de prix, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Havre ainsi que les communes du Havre, de Sainte-Adresse, Manéglise, Harfleur, Octeville-sur-Mer et Gainneville.

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Havre ainsi que les communes du Havre, de Sainte-Adresse, Manéglise, Octeville-sur-Mer et Gainneville une convention constitutive d'un groupement de commandes de fourniture d'abonnements mobilité pour les flottes de GSM de chaque membre du groupement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 07 12

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Eglise Saint-Martin – classée MH 1840

Travaux préparatoires à la mission d'étude et diagnostics

. Demande de subventions – Signature - Autorisation

Par délibération du 13 juin 2020, nous avons confié à l'architecte Frédérique PETIT et à son équipe, une mission d'étude et diagnostics sur l'église Saint-Martin.

Après la phase de recueil documentaire (fin 2020), il est prévu, début 2021, une campagne d'observations des fissurations présentes dans toutes les parties de l'édifice, notamment le clocher et les extrados des voûtes dans les combles.

Ces observations seront suivies de l'intervention d'un bureau d'étude structure dont les techniciens viendront poser des capteurs de mouvements dans toutes les parties de l'édifice et principalement les étages du clocher et les combles sous toiture.

Or, malgré une précédente opération de fermeture des accès, les parties à étudier sont recouvertes d'un important matelas de fientes de pigeons qui gêne toutes observations. Le va-et-vient des volatiles qui évoluent librement dans la tour, gêne toutes interventions techniques.

A l'étage du beffroi portant les cloches, les pièces des mécanismes antérieurs de l'horlogerie gênent toutes observations et sont à évacuer.

Il est donc nécessaire de procéder à une régulation des volatiles, à un nettoyage des fientes et encombrants qui gênent l'observation des parties à étudier, et d'installer un dispositif permettant l'accès aux prestataires en toute sécurité.

Après consultation, quatre prestataires ont été retenus, pour un montant de **9 231,50 € HT, soit 10 577,80 € TTC** (un prestataire étant exonéré de TVA).

Voici la liste des prestataires retenus :

	Pose ligne de vie 2 niveaux	Contrôle ligne de vie	Régulation pigeons 2020	Enlèvement fientes + encombrants
PRESTATAIRE RETENU	VERTIC	BUREAU APAVE	SOULA'ILE DE PIGEON	HYDEAL
MONTANT OFFRE HT	2 746,50 €	300,00 €	2 500,00 € (exonéré de TVA)	3 685,00 €

Ces travaux préparatoires, indissociables de la mission des diagnostics qu'ils doivent précéder, sont éligibles aux subventions de l'État – DRAC Normandie, à hauteur de 40 % du montant HT.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite le concours financier de l'État – Ministère de la Culture, de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, et de tout autre financeur susceptible d'apporter son aide pour réaliser ces travaux.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section investissement de toutes les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces travaux préparatoires.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais juste une petite remarque à faire par rapport aux fientes de pigeons au niveau de l'église. En fait, l'église reste ouverte ce qui est plutôt une chose positive par rapport aux visites de ce monument mais en général on s'assure de fermer au mois les doubles portes et la porte principale sans qu'elles soient fermées à clé pour éviter justement que les pigeons pénètrent. Maintenant, ils pénètrent par le haut de l'église, c'est un petit peu le soucis, et la partie bois qui isole normalement le clocher du reste de la nef pour le coup, cette partie bois est complètement détériorée. Les fientes de pigeons en sont indirectement responsables. Il faut savoir qu'elles peuvent transmettre la mérule et donc fragiliser la partie bois des monuments. Juste une petite remarque, peut-être faudra-t-il qu'on défiente cette partie là pour l'observation pour le coup ; il faudrait peut-être aussi prévoir dans la continuité un défiantage régulier dans ces parties là pour éviter justement d'avoir une sur-dégradation due à des champignons par exemple comme la mérule."*

Madame le Maire : *"Vous avez tout à fait raison : la fiente des pigeons dégrade fortement. Ce n'est pas la première fois qu'on le fait, on le fait de façon régulière."*

On avait essayé de fermer pour éviter que les pigeons puissent rentrer, le problème c'est qu'il y a des ouvertures qui sont beaucoup plus hautes et on ne peut pas les atteindre surtout le haut du clocher. Sachez qu'on le fait de façon régulière ; là, c'est pour l'analyse et voir un petit peu la situation, mais c'est fait à d'autres moments aussi."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 07 13

AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX

Canalet – Chemin des Remparts

. Travaux de réfection

. Demande de subventions – Autorisation

Le canalet, ouvrage de rétention d'eaux pluviales longeant le chemin des Remparts (situé entre la porte de l'Eure et le quai de la Douane) nécessite des travaux de réfection.

La surface de ce bassin est tapissée de lentilles vertes par l'accumulation de végétaux et de boues. De plus, les végétaux et boues accumulés réduisent également le volume d'eau pouvant être stocké. Le nettoyage de ce bassin (pompage puis curage) doit être réalisé mécaniquement.

Ce bassin dispose d'un revêtement pour être étanche. Les eaux pluviales stockées ne sont pas destinées à être infiltrées. Réalisé il y a une vingtaine d'années, ce revêtement n'assure plus son rôle.

Pour éviter tout risque de désordres dans les habitations à proximité par engorgement des terrains contigus, le remplacement de cette étanchéité est nécessaire après mise à sec et nettoyage du canalet. De même pour les abords, notamment le chemin piétonnier longeant le canalet constitué d'un matériau meuble, une intervention de réfection ultérieure sera nécessaire.

Après consultation de plusieurs entreprises, l'offre de prix retenue est celle de l'entreprise NGC située à Grand Couronne, pour un montant de 39 960,00 € HT, soit 47 952,00 € TTC.

Des subventions sont mobilisables auprès du Syndicat Intercommunal d'Équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) pour le financement de ces travaux, selon le détail ci-après :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Montant des travaux HT	39 960,00 €	Subvention SIEHGO (50% montant HT)	19 980,00 €
TVA	7 992,00 €	Fonds concours LHSM (25% solde HT)	9 990,00 €
		Ville d'Harfleur (solde HT)	9 900,00 €
		Ville d'Harfleur (TVA)	7 992,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	47 952,00 €	TOTAL FINANCEMENT TTC	47 952,00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite le concours financier du Syndicat Intercommunal d'Équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour réaliser ces travaux.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section investissement de toutes les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'avais une petite question due à mon inexpérience. J'aurais voulu savoir : la Ville d'Harfleur paie le solde du montant hors taxes, sur la dernière ligne il y a la TVA qui est également imputable à Harfleur. Harfleur paie la globalité de la TVA ?"*

Madame le Maire : *"Oui. On paie la totalité de la TVA. Mais avec un an d'écart, on sera remboursé de ce montant-là mais il faut qu'on avance. C'est pour cela que l'on paie la totalité car c'est directement remboursé à Harfleur."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Merci pour votre réponse."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Tout d'abord, dire que c'est une très bonne chose ; il était temps. Le deuxième point que je voulais aborder, d'ailleurs deux autres points, vous prévoyez, Monsieur DE VRIES une deuxième étape de travaux si j'ai bien compris sur le chemin piétonnier longeant le canalet. Est-ce qu'il n'était pas envisageable de prévoir directement la totalité des travaux de façon peut-être à réduire le montant du coût. Ça, c'est une première question : pourquoi le faire en deux phases et non en une seule fois ? Et ma deuxième question est plus administrative. Il n'est pas noté que ce coût est inscrit au budget. Ce serait peut-être bien que dans les délibérations, ce qui est fait de temps en temps, malheureusement ce n'est pas fait toujours, de bien indiquer que ce n'est pas inscrit au budget 2020, ou alors cela veut dire, peut-être, à vous de me le dire, que ces travaux là seront imputés sur le budget 2021. Est-ce que vous pouvez nous donner les précisions là-dessus ?"*

Madame le Maire : *"Je vais répondre puisque là cela concerne les finances. Vous avez dû voir que vous avez un rectificatif de budget et, il apparaît dans ce budget là. Effectivement, pour tout budget que l'on établit, il y a toujours une part que l'on met de côté pour des dépenses imprévues, en outre tout ce qu'on a eu en dépenses concernant le Covid. Et puis, il y a des travaux qui sont ajoutés au fur et à mesure car dès le départ, on ne peut pas prévoir l'ensemble des travaux qui sont faits puisque vous le savez il y a une question d'équilibre. Les subventions, on ne peut les inscrire que lorsqu'on les obtient. Donc, au fur et à mesure qu'on obtient des subventions, cela dégage à nouveau des crédits et donc on peut prévoir des travaux supplémentaires, c'est pour cela que tout n'est pas inscrit dès le départ. C'est ce que je vous avais expliqué quand on avait voté le budget au mois de décembre car on n'avait pas tous les éléments. On retravaille les projets au fur et à mesure, et là, ça en fait partie. Pourquoi on ne fait pas la totalité car c'est deux types de travaux différents et qu'il n'y aurait pas de gains sur le fait de les faire ensemble. Il faut qu'on puisse regarder les subventions qu'on va avoir si on le fait cette année, ou l'année prochaine pour le passage. Il faut que l'on gère les finances de la Ville. On regarde au cas par cas ce qui est prioritaire, et donc là, la priorité c'était l'étanchéité de ce canalet pour éviter les problèmes que les gens peuvent rencontrer notamment de*

remontées d'eau. J'entends bien quand vous dites il était temps. En effet, il était temps mais des études ont été faites pour savoir déjà d'où venaient les remontées d'eau. On a sollicité la CU également, l'idée du départ c'était qu'il pouvait y avoir des canalisations qui fuyaient. Les analyses ont été faites, maintenant on attaque les travaux."

Monsieur Rémi RENAULT : "Je suppose qu'il y avait urgence car ces travaux là ne figuraient pas dans le plan triennal d'investissement ?"

Madame le Maire : "Non, c'est ce que je vous dis, et vous en aurez d'autres qui arriveront au fur et à mesure. Donc, effectivement, il y a les travaux qui sont prévus sur le plan pluriannuel qui vous sont présentés et il y en aura d'autres qui vont arriver au fur et à mesure en fonction des besoins, des crédits supplémentaires que l'on obtient."

Monsieur Rémi RENAULT : "Ce qui implique que d'autres choses qui étaient prévues sont différés ?"

Madame le Maire : "Non, ce qu'on a prévu dans le plan pluriannuel correspondait aux crédits que nous avons en global. Au fur et à mesure que l'on a des subventions, cela signifie que le montant des recettes augmentent et donc du coup on peut prévoir d'autres travaux. Ce n'est pas à la place de quelque chose."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 07 14

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Pose de lavabos dans les écoles

. Demande de subventions – Signature - Autorisation

Dans le cadre de l'épidémie du coronavirus Covid-19, afin de préparer les phases successives de déconfinement, les Services Techniques de la Ville ont du réaliser de nombreux aménagements provisoires dans les bâtiments municipaux et dans toutes les écoles de la commune.

Le protocole sanitaire destiné aux écoles maternelles et élémentaires, émis par le Ministère des Solidarités et de la Santé, impose le lavage des mains pour les enfants à l'arrivée dans l'école et avant d'entrer en classe. Le respect de ces mesures sanitaires révèle des difficultés quant aux aménagements actuels.

La Ville d'Harfleur considère que ces mesures doivent être pérennisées, remises au cœur des pratiques, de l'hygiène élémentaire et ainsi d'éviter la propagation des virus et bien d'autres maladies.

La Direction de la Citoyenneté et de la Légalité a décidé d'accompagner spécifiquement les collectivités locales à réaliser des travaux dans leurs écoles pour la réouverture au public scolaire. Un financement réservé au sein de l'enveloppe actuelle a été mis en place. La Ville d'Harfleur souhaite s'inscrire dans cette démarche afin que l'accueil dans les écoles à la rentrée de septembre se fasse dans les meilleures conditions d'hygiène possible.

Un projet de pose de lavabos collectifs extérieurs, dans les cours des écoles, à proximité de chaque entrée a été réalisé. Ces lavabos extérieurs seront en inox,

avec des angles cassés, fixés au mur à hauteur d'accès des enfants. Les robinets seront à déclenchement automatique pour éviter tous points de contacts.

Une consultation d'entreprises dématérialisée a donc été effectuée, sous forme de procédure adaptée, sur le site internet www.mpe76.fr. Deux entreprises ont déposé une offre.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'entreprise GUY LEBLANC SARL a été retenue, comme suit :

ECOLE	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Gide primaire I	2 343,97 €	2 812,76 €
Gide primaire II	2 232,93 €	2 679,52 €
Gide maternelle	2 314,11 €	2 776,93 €
Fleurville primaire	2 232,93 €	2 679,52 €
Fleurville maternelle	2 304,93 €	2 765,92 €
Dolto maternelle	2 214,99 €	2 657,99 €
Caraques primaire (côté Caraques)	2 232,93 €	2 679,52 €
Caraques primaire (côte Pasteur)	2 268,93 €	2 722,72 €
Coty maternelle	2 318,37 €	2 782,04 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite des subventions portant sur les travaux de pose de lavabos dans les cours des écoles auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Syndicat Intercommunal d'Équipement des villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du fonds de concours investissement, ainsi que de tout autre financeur potentiel.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

Madame Coralie FOLLET : *"Dans le cadre du Covid, de la politique sanitaire, des moyens, des interventions que vous avez fait hier et encore aujourd'hui avec la pose future de ces lavabos dans les écoles, vous faites respecter les gestes barrières et le port du masques par les enfants, les agents et les Harfleurais notamment, et on apprend, il y a quelques jours que la foire va s'installer sur la place de la Ville. Alors, je ne vois pas comment ces gestes sanitaires vont pouvoir être respectés le mieux possible par toutes ces personnes qui vont venir. Tous les efforts que vous avez pu mettre en place pendant plusieurs mois, plusieurs semaines risquent d'être mis à mal par des moments festifs et ces gestes barrières et ces masques vont tomber. Il y a un risque que tous ces efforts soient pour des moments de fête fichus par terre. Bref, il y a un réel danger. Il y a de nombreux Harfleurais qui ont peur. J'ai été interpellé avec le travail que je fais en tant qu'aide à domicile. Il y a des personnes qui ont peur, qui s'interrogent, qui savent que cette foire s'installe, qui savent que des personnes vont venir. Ces personnes lorsqu'elles viennent à la foire ne sont pas toutes dans un état normal. Certains, je le sais, pour habiter pas très loin de cette foire, certaines personnes s'alcoolisent en venant. On sait que l'alcool favorise les*

rapprochements. Ils vont s'amuser, certes mais quand on vient en petits groupes de dix ou voire quinze, à l'heure actuelle ce n'est pas souhaité. Et, je pense que c'est peut-être un petit peu inconscient. On aurait dû peut-être cette foire la reporter de quelques mois. Les forains n'auraient pas apprécié mais je pense que les Harfleurais nous auraient peut-être remercié. Il y a des Harfleurais qui vont y être mais il y a aussi des gens de l'extérieur. Apparemment, certains ne sont pas au courant que le feu d'artifice est annulé, sur les sites internet pour finir lorsqu'on regarde, le feu d'artifice a lieu à Harfleur, je vous assure. On tape feu d'artifice Harfleur 13 juillet 2020, donc apparemment le feu d'artifice a lieu. On se pointe à Harfleur, on veut faire la fête à Harfleur, le 13 juillet 2020, il y aura la foire. Celui qui verra que le feu d'artifice n'est pas là, il y aura tout de même la foire et resteront, ils s'amuseront mais ça va tout de même faire venir une foule comme d'habitude. À mon avis, on risque d'avoir des soucis, après vous savez ce que vous faites."

Madame le Maire : "Alors, pour votre information, mais peut-être que Monsieur GROUSSARD veut en parler puisque l'on en a parlé en commission. On a donné un petit peu les éléments. Je ne sais pas si vous souhaitez intervenir ou si vous préférez que je vous donne les informations que l'on a donné en commission ?"

Monsieur Franck GROUSSARD : "Je vous laisse donner les informations."

Madame le Maire : "Donc, les informations qui ont été données à cette commission : effectivement, le feu d'artifice n'a pas lieu. Alors, je suis étonnée qu'il y ait cette information qui circule ; on va revoir mais pour moi sur le site c'était déjà indiqué qu'il n'y avait pas de feu d'artifice comme sur toutes les communes de notre agglomération. Il n'y a aucun feu d'artifice au 14 juillet. Il n'y aura pas de bal. Toute cette partie-là de soirée qui attire effectivement, vous avez raison, beaucoup de monde a été supprimée, et c'est pour cela qu'on l'a supprimé. Concernant la foire, c'est un petit peu différent parce que sans le feu d'artifice, sans le bal, il y aura déjà beaucoup moins de monde. Les gens qui vont venir, vont s'étaler sur la journée et même sur la semaine. Ce n'est pas la foule, à part le 13 juillet quand il y a le feu d'artifice. Comme pour tout, il faut comprendre l'inquiétude car elle est réelle, maintenant il faut aussi que l'on se déconfiner progressivement et cela fait partie du déconfinement progressif, de même que la reprise des marchés etc. J'ai rencontré les forains pour voir avec eux le protocole qu'il y a à mettre en place. La foire sera fermée avec deux entrées et deux sorties uniquement pour maîtriser les flux. Au niveau des forains, ils se sont engagés sur les mesures à prendre et c'est ce qu'ils font actuellement sur d'autres foires sur d'autres villes, je pense à Fécamp, à Lillebonne. Donc, dans les conditions qui sont faites, ils mettent du gel hydroalcoolique à chaque manège. Il y a eu un protocole qui a été déterminé et qui est validé pour nettoyer tout le matériel qu'ils utilisent. Et, moi, j'ai demandé en plus ce qui n'était pas dans le protocole mais qu'ils ont accepté de mettre en place, c'est que toute personne qui sera dans les manèges devra avoir un masque, sauf bien sûr lorsque c'est la même famille, là ça n'a pas trop de sens. Je pense que le travail que l'on a fait avec les forains est positif. Comme pour tout, on n'est jamais à l'abri d'une reprise mais même en allant faire ses courses c'est exactement la même chose. Je crois qu'il faut que l'on revienne progressivement à une vie normale aussi et que les forains ce sont des entreprises qui ont des prêts etc et il faut aussi qu'ils vivent. En travaillant avec eux, on a pu maîtriser les risques. On a travaillé également sur les horaires pour que cela ne dure pas trop tard, que les personnes alcoolisées comme vous le dites viennent plutôt en fin de soirée, et donc là ce sera fermé. On a pris toutes les précautions en tout cas qui nous semblaient nécessaires et sans pour cela pénaliser les entreprises quels qu'elles soient."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Pour préciser votre pensée, vos propos, première chose : vous disiez que la foire, vous limitiez le créneau horaire d'ouverture, à quelle heure vous avez prévu de demander aux forains de fermer, d'arrêter le soir ? Car c'est vrai que ça crée des nuisances notamment au niveau de la maison de retraite où il y a beaucoup de bruit, de musique. C'est vrai qu'on nous a interpellé avant le conseil à ce sujet-là, donc c'était juste une parenthèse à quelle heure vous prévoyez que la fête foraine le soir arrête ces hauts parleurs ? Et, le deuxième point, il est plus pour revenir sur la délibération concernant la mise en place des lavabos. Ma question est la suivante : pourquoi les agents de maintenance n'effectuent pas ces travaux de pose de lavabos dans les écoles ?"*

Madame le Maire : *"On a négocié avec les forains une fermeture au plus tard à minuit et demi, ce qui sera peut-être, en fonction du monde, même plus tôt dans la semaine il y a moins de monde : donc, au plus tard minuit et demi. Concernant, le fait que ça ne puisse pas se faire en régie, je suppose que c'est ça que vous vouliez dire, et bien tout simplement que pendant les vacances on a aussi des agents qui prennent des congés, qu'il y a d'autres travaux qui sont réalisés par les agents, qu'ils ne peuvent pas tout faire et donc il y a des choix qui sont faits à chaque fois. Soit, on voit sur l'ensemble des présences des agents et on voit quels sont les travaux qui sont faits en régie et ceux qui ne sont pas faits en régie, en sachant que là, il faut vraiment que ce soit fini fin août pour tous les travaux dans les écoles."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :

N° 20 07 15

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé

. Autorisation - Signature

Suite au réaménagement de la station-service située 3 rue Frédéric Chopin à Harfleur, un poteau incendie a été installé sur le trottoir de la rue Frédéric Chopin par la société Total.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime prévoit que les points d'eau d'incendie privés peuvent être mis à disposition de la collectivité par convention.

La défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale.

Afin de renforcer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné, la mise à disposition de ce point d'eau d'incendie est sollicitée.

Ce point d'eau d'incendie a vocation à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

Ce point d'eau d'incendie restera privé, propriété de la société Total.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- la signature d'une convention entre la Ville d'Harfleur et la société Total pour la mise à disposition du poteau incendie situé sur le trottoir au droit du 3 rue Frédéric Chopin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 16

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Rentrée scolaire 2020/2021

École André Gide

Fermeture de classe

. Communication

Par courrier en date du 26 mai 2020, réceptionné par nos services le 4 juin 2020, Monsieur Olivier WAMBECKE, Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Seine-maritime fait part à la Ville des mesures de carte scolaire (ouverture/fermeture de postes d'enseignants) qu'il a arrêtées pour la rentrée de septembre 2020.

Ce courrier a fait suite à celui envoyé par Madame le Maire en date du 17 avril 2020 afin de sensibiliser l'inspection académique sur l'intérêt de maintenir au moins une nouvelle année la classe au sein de l'école élémentaire André Gide dont la fermeture est envisagée par l'éducation nationale à la rentrée 2020. Cette demande s'appuie sur le constat que la crise sanitaire a fortement fragilisé l'éducation des enfants dans le quartier de Beaulieu, dont une partie est inscrite en Territoire de Veille Active, et que cela pourrait permettre, sur l'année scolaire 2020/2021, d'offrir la possibilité à l'équipe pédagogique de disposer de moyens adéquats pour pallier à ces difficultés.

Toutefois, au regard des effectifs inscrits à l'école élémentaire André Gide, les services de l'éducation nationale ont décidé d'opérer un retrait de poste et, par conséquent, de procéder à la fermeture d'une classe dans cette école pour la prochaine année scolaire. Il est à noter qu'après fermeture, l'effectif moyen par classe à l'école André Gide sera de 24 élèves.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Considérant le courrier de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime du 26 mai 2020 nous informant de sa décision d'effectuer le retrait d'un emploi à l'école élémentaire André Gide,

Le Conseil Municipal :

- **tout en prenant acte de cette mesure de fermeture d'une classe à l'école élémentaire André Gide, souhaite que cette décision puisse être réexaminée lors du décompte des effectifs réels constatés le jour de la rentrée scolaire.**

Monsieur Jean-François BUREL : *"Madame le Maire, je souhaitais intervenir concernant la fermeture d'une classe de primaire au sein de l'école André Gide, et tout particulièrement, saluer votre action vis-à-vis du DASEN, Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, qui tient compte des réalités sociales de notre territoire et du quartier de Beaulieu plus spécifiquement. Je tiens à vous rappeler plusieurs éléments : tout d'abord, le rôle de toute ville est de maintenir l'équilibre des effectifs sur l'ensemble des écoles de façon à ce que tous les enfants d'Harfleur*

puisse bénéficier d'une éducation dans d'égales conditions. Ensuite, il est fondamental de tenir compte des besoins spécifiques des territoires en matière d'enseignement et de ce fait, il semble dédommageable de s'en tenir à des règles dogmatiques. Le confinement et ses conséquences en témoignent puisqu'ils ont fait naître des besoins auprès des élèves décrocheurs ou d'autres qui ont cumulé des retards et cela risque d'entraîner des conséquences lors de la rentrée en septembre, notamment des inégalités de niveaux entre élèves de même classe. Enfin, il est impératif de rappeler que l'éducation est une compétence d'État. Or, celui-ci, par l'intermédiaire du gouvernement, n'octroie pas suffisamment de moyens aux écoles publiques, notamment pour pallier aux effets de cette crise et ce principalement sur des territoires comme le nôtre, populaire, qui ne relèvent ni des quartiers prioritaires, ni des quartiers aisés et qui par conséquent, sont les premiers à souffrir des conséquences de la crise que nous venons de traverser. De plus, est-ce à la municipalité qui doit s'efforcer de rechercher des solutions alternatives et d'autres formes d'accompagnement, notamment auprès d'associations spécifiques ? Un travail harmonisé devra s'effectuer avec l'Éducation Nationale, la Communauté Urbaine et les communes afin d'évaluer les solutions nécessaires aux besoins du territoire. Cependant, il ne faut pas que ces initiatives privées prennent le pas sur cette compétence publique, seule façon de garantir une réelle égalité des chances pour toutes et tous."

Madame le Maire : "Effectivement, c'est toujours une inquiétude. La reprise se fait petit à petit dans les écoles. On est à 65 % d'élèves qui ont repris jusqu'à maintenant. Les conditions sociales des familles des enfants jouent fortement sur l'accompagnement qui a été possible ou pas. Il y aura effectivement un accompagnement à prévoir. On a déjà travaillé dessus, que ce soit avec la CU voir quelles associations on peut solliciter en sachant que ce sont des associations qui sont sur le territoire donc qui peuvent intervenir sur l'ensemble des villes qui en font la demande. Une information complémentaire que je ne vous ai pas donné. J'ai rencontré la Directrice de l'école André Gide qui me disait que par rapport à l'ensemble de son équipe le fait qu'il y ait une fermeture de classe ne va pas générer le départ d'une enseignante. En effet, dans le cadre de la formation des enseignants, ils font maintenant des mi-temps dans les écoles et des mi-temps en les cours, et donc il y avait deux élèves/enseignants qui avaient chacun un mi-temps et qui avaient en charge une classe complète. Donc, il ne va pas y avoir de perte d'enseignant au niveau de l'école Gide. Juste pour finir, vous parliez d'équilibrer les effectifs, c'est un travail qui est mené avec l'adjointe à la scolarité. C'est toujours très compliquée lorsque l'on a des demandes de dérogation qui peuvent venir de l'extérieur, comme internes à Harfleur. L'objectif, c'est de vérifier qu'on ne déséquilibre pas une école par rapport à une autre, donc d'offrir aux enfants d'Harfleur quel que soit leur lieu d'habitation ou leur lieu de formation la même formation et de ne pas avoir des classes à 27 et des classes à 20. Cela fait partie du travail qui est mené dans le cadre des dérogations."

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 17

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Aide exceptionnelle aux ALSH été 2020 – Covid 19

. Subvention - Dépôt

. Convention - Signature - Autorisation

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

L'objectif, pour compenser les effets de cette période singulière, est de proposer cet été des activités associant loisirs et (re) découverte de leurs environnements afin que les enfants et les jeunes puissent mettre à profit les deux mois de vacances pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité,
- regagner en autonomie,
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur,
- renforcer son niveau scolaire.

L'État a mis en place une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020, et prenant en compte ces aspirations et besoins.

La décision d'attribution de cette aide exceptionnelle est assujettie aux éléments fournis par l'organisateur sur la base d'un dossier comprenant deux parties :

- la présentation de l'accueil ou des accueils,
- les besoins exprimés par l'organisateur et les besoins financiers supplémentaires liés au contexte de crise sanitaire et à ses conséquences socio-économiques pour le secteur socioculturel, ajoutés à ceux déjà mobilisés pour en assurer le fonctionnement.

Le montant de l'aide est fixé par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale (DDCS) au regard des crédits disponibles et des éléments fournis par l'organisateur sur la fiche de demande de subvention.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **sollicite la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'obtention d'une aide exceptionnelle aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'été 2020.**
- **autorise la signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale (DDCS) pour l'accueil des enfants sur la période estivale.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 18

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Élèves extérieurs ULIS

(Classe Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

. Convention - Signature - Autorisation

La fermeture de plusieurs Classes Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans l'agglomération havraise a eu pour effet de transférer un certain nombre d'élèves hors de leur commune de résidence. L'orientation en ULIS et l'affectation de l'enfant dans une école sont décidées par l'Inspection Académique. L'école élémentaire des Caraques accueille une classe ULIS dont la moitié des élèves réside dans une commune extérieure.

Aussi, pour permettre aux enfants concernés de bénéficier de la restauration scolaire dans des conditions équitables, à savoir accéder au tarif harfleuraux en fonction de leur quotient familial, il est proposé de signer une convention avec chaque communes de résidence déterminant le coût du repas et les modalités d'acquittement pour chaque famille.

Durant l'année scolaire 2019/2020, cinq enfants résidant à Gonfreville l'Orcher, un enfant résidant au Havre et un enfant de Montivilliers ont bénéficié de ce dispositif.

Considérant que la Ville d'Harfleur facture aux familles les repas pris à l'école par les enfants en fonction des tarifs correspondant à leur quotient familial, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil Municipal de la ville de résidence,

Considérant que la Ville d'Harfleur et chaque ville de résidence se transmettent réciproquement chaque année, à l'occasion de la rentrée scolaire leurs grilles tarifaires,

Considérant que la Ville d'Harfleur facture par ailleurs à la commune de résidence le différentiel entre son tarif extérieur et le tarif appliqué à la famille,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature des conventions fixant les modalités et les participations financières afférentes entre la Ville d'Harfleur et les villes de Gonfreville l'Orcher, Le Havre, Montivilliers et toute autre Ville dont des enfants seraient scolarisés dans la classe ULIS harfleuraise, pour la restauration des enfants concernés.**
- **autorise la signature de ces conventions au titre des années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.**

Madame Coralie FOLLET : *"Ces enfants de la classe ULIS, si l'été ils souhaitent aller aux centres de loisirs, est-ce qu'ils pourraient bénéficier des tarifs au même titre que des enfants d'Harfleur, si il restait des places par exemple ?"*

Madame le Maire : *"Alors, on accueille déjà des enfants qui viennent de l'extérieur. Par contre, là, ce n'est pas une obligation, et du coup, c'est le tarif normal que l'on met en application. Ce n'est pas la même délibération. Là, c'est vraiment le fait que les parents n'ont pas le choix de placer leurs enfants à un endroit ou à un autre. Dans le cas des centres de loisirs, ce n'est pas une obligation des parents. Par contre, cela me permet de rebondir car nous avons aussi formé notre personnel justement pour pouvoir accueillir des enfants avec un handicap."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"On parle des enfants de classe d'Unités Localisées d'Insertion Scolaire mais on ne parle pas par exemple des enfants qui ont un statut MDPH et qui sont dans ce qu'on appelle l'école inclusive. Ces enfants-là suivent une scolarité, je vais le mettre avec des guillemets "normale"; au sein des classes avec des enfants normaux. Ils sont souvent accompagnés d'une assistante*

de vie scolaire, et j'aurais voulu savoir justement si il était possible, ce qui est mis en place pour les ULIS en l'occurrence, qu'on puisse également le mettre en place pour des enfants qui pourraient à une époque bénéficier d'ULIS mais qui maintenant bénéficient de l'inclusion scolaire dans des classes normales."

Madame le Maire : "Je ne voudrais pas m'avancer mais je pense que pour les enfants qui bénéficient de ce dispositif qui a maintenant un an ou deux, c'est surtout des enfants harfleurais et, du coup, de fait ils bénéficient des quotients familiaux."

Monsieur Franck GROUSSARD : "Merci de votre réponse."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2020

Décision Modificative 1/2020

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2020

Section de fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général :	-98 912,74 €	
Ajustement de crédit - Fluides	-13 700,00 €	
Ajustement de crédit – Autres services extérieurs	-983,00 €	
Ajustement de crédit - Alimentation	-70 125,00 €	
Complément de crédit – Fournitures diverses COVID	37 367,58 €	
Ajustement de crédit – Frais divers	-5 573,66 €	
Ajustement de crédit – Fêtes et cérémonies	-45 648,66 €	
Ajustement de crédit – redevance pour services rendus	-250,00 €	
Charges de personnel :	40 000,00 €	
Résidence des 104 – complément de crédit	15 000,00 €	
Enveloppe Prime COVID	25 000,00 €	
Autres charges de gestion courante :	16 078,78 €	
Aide exceptionnelle restauration	11 774,00 €	
Remboursements suite annulation	4 304,78 €	
Produits des services :		-75 075,31 €
Ajustement de crédit – Annulation spectacle et salle		-7 485,35 €
Ajustement de crédit – Annulation activités de loisirs		-7 589,96 €
Ajustement de crédit – Restauration scolaire		-75 000,00 €
Ajustement de crédit – Mise à disposition du personnel		15 000,00 €
Impôts et taxes :		-6 960,00 €

Libellé	Dépenses	Recettes
Ajustement de crédit – Annulation marché droit de places		-6 960,00 €
Dotations et participations :		-28 800,00 €
Subvention acquisition masques		1 450,00 €
Ajustement de crédit – Subvention suite annulation manifestations		-30 250,00 €
Dépenses imprévues	-68 001,35 €	
TOTAL GÉNÉRAL	-110 835,31 €	-110 835,31 €

Section d'investissement :

Libellé	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles :	0,00 €	
Panneaux et marquage au sol	6 750,00 €	
Canalets – Chemin des Remparts	47 952,00 €	
Lavabos - Ecoles	28 000,00 €	
Virement interne de crédit - Ecoles	0,00 €	
Ajustement crédit – enveloppe PPI	-82 702,00 €	
Immobilisations en cours :	0,00 €	
Travaux préparatoire Eglise	10 600,00 €	
Ajustement crédit – enveloppe PPI	-10 600,00 €	
Virement interne de crédit - Menuiseries extérieures	0,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	0,00 €

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Une question : pourquoi la dépense inscrite dans ce tableau de décision modificative concernant les lavabos des écoles n'est pas la même que celui qui est inscrit dans la délibération traitant de la pose des lavabos dans les écoles ?"*

Madame le Maire : *"Cela ne correspond pas à la somme des deux montants, je n'ai pas vérifié."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Non, il n'y a aucun sens."*

Madame le Maire : *"Dans les prévisions, on avait fait un arrondi, et là le résultat de la consultation est inférieur à celui que l'on aurait prévu. Mais, on fera un rectificatif."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Activités municipales

Quotients familiaux

. Calcul au 1^{er} septembre 2020 - Adoption

. Remboursement - Modalités - Adoption

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, classes de découverte, Centres de Loisirs Sans Hébergement...) une politique tarifaire basée sur la solidarité, et

favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

De ce fait, toutes les familles harfleuraises peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport au coût réel de l'activité ou du service, en acquittant une contribution financière proportionnelle à leurs revenus, et donc à leurs moyens.

Afin de ne pas pénaliser les familles, je vous propose, et tenant compte de l'évolution des revenus, de relever de 1,20 % le barème du quotient familial et dans une même proportion le montant du loyer fixe pris en compte dans le calcul de celui-ci.

Les différentes tranches du quotient familial seront modifiées au fur et à mesure de l'adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

En outre, je vous propose d'accepter les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **la base de calcul et le barème du quotient familial ci-joint.**
- **les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.**

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

En annexe à toutes les délibérations des prestations communales

BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR 12 MOIS :

Ressources (Dernier avis d'imposition + autres revenus) + Allocations Familiales (excepté allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation rentrée scolaire) + Aide Personnalisée au logement ou Allocation logement - loyer fixe annuel ⁽¹⁾
12 X Nombre de Personnes au Foyer (1/2 part supplémentaire pour les familles mono parentales et les célibataires)

(¹) Loyer Fixe pour les personnes locataires ou en accession à la propriété :

Nombre de personnes au foyer	Loyer mensuel	Loyer annuel
1 à 3 personnes	231,30 €	2 775,60 €
4 personnes	262,36 €	3 148,32 €
5 personnes	293,63 €	3 523,56 €
plus de 5 personnes	307,13 €	3 685,56 €

Le quotient familial est calculé pour une période d'un an. En cas de changement de situation familiale ou de ressources, il peut être recalculé sur les six derniers mois de revenus.

BARÈME DU QUOTIENT FAMILIAL

Ancien barème	Nouveau barème
218	221
269	272
323	327
367	371
449	454
523	529
596	603
695	703
796	806
916	927

MODALITÉS D'INSCRIPTION

PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER

Pour les Salariés :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif des autres Revenus (Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions...)
- Allocations Familiales
- Justificatif de l'Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement
- Pensions alimentaires versées ou perçues
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

Emplois précaires :

- Notification allocation chômage des 6 derniers mois
- Bordereaux Indemnités journalières, etc... des 6 derniers mois
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

Pour les artisans, commerçants et professions libérales :

- Dernier avis d'imposition
- Bilan et compte d'exploitation de l'activité
- Tout autre document permettant de justifier les revenus et les charges
- Le Bureau Municipal étudiera ces dossiers particuliers et fixera les participations familiales

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

FACTURATION

Pas de réduction en cas de plusieurs inscriptions pour une même famille quelle que soit la prestation, le calcul du Quotient Familial tenant déjà compte du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui en font la demande un paiement fractionné peut être accordé :

- lors des **inscriptions** un **premier versement de 20 %** du montant total des droits d'inscription est demandé.
- le solde de la facture en **3 versements** pour l'inscription aux activités suivantes :
 - Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
 - Activités sportives
 - Stages sportifs
 - Activités 16-25 ans
- en 6 versements pour l'inscription aux classes de découverte

La somme totale due doit être acquittée avant le démarrage de l'activité.

FACTURATION

Pas d'échelonnement pour :

- Carte Passeport Vacances
- Carte loisirs jeunes 12-15 ans
- Carte annuelle Familiale
- Carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Sorties familiales
- Activités retraités
- Titre de transport LIA

La facture établie au vu d'un état de présence, doit être réglée dans sa totalité pour les activités suivantes :

- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

REMBOURSEMENT

Pour raisons médicales concernant la personne retraités et son conjoint, et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées.

Pour raisons médicales concernant l'enfant ou l'un des parents, événements familiaux (divorce des parents, incompatibilité non prévue avec les périodes de congés ou de droit de garde des parents, déménagement, naissance, décès d'un parent proche) et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux activités.

Remboursement aux familles avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Stages sportifs
- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

Remboursement aux familles sans retenue d'une journée :

- Classes de découverte
- Sorties familiales
- Sorties retraités

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État ou de la Collectivité Territoriale.

Pas de remboursement aux familles pour l'achat des cartes suivantes :

- Passeport Vacances
- Activités Sportives
- Cartes loisirs jeunes 12-15 ans et 16-25 ans
- Carte annuelle Familiale

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Pôles Familles/Éducation

. Tarifs au 1^{er} septembre 2020 - Adoption

Notre Ville propose aux familles, notamment harfleuraises, des services et des activités d'accompagnement du quotidien (périscolaire) et de loisirs (centres de loisirs, action pré ado et jeunesse, sorties familiales...).

Nous venons de décider de relever les tranches de quotient familial, actuellement en vigueur, de 1,20 %, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Tenant compte des coûts réels supportés par notre collectivité, je vous propose de ne pas augmenter les tarifs pour les activités périscolaires, et d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs des activités de loisirs de 0,80 %, en appliquant des arrondis.

Je vous propose également de maintenir le principe d'un tarif pour les familles extérieures, dans la limite des places disponibles après inscription des familles harfleuraises.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

I. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (sans augmentation)

ACCUEIL LUDIQUE DU MATIN

Quotient "Q"	Tarifs horaire au 01/09/2020
$0 \leq Q < 221$	0,35 €
$221 \leq Q < 272$	0,55 €
$272 \leq Q < 327$	0,70 €
$327 \leq Q < 371$	0,90 €
$371 \leq Q < 454$	1,10 €
$454 \leq Q < 529$	1,30 €
$529 \leq Q$	1,50 €
Extérieurs	2,70 €

ACCUEIL LUDIQUÉ DU SOIR

Quotient "Q"	Tarifs avec goûter au 01/09/2020
$0 \leq Q < 221$	1,15 €
$221 \leq Q < 272$	1,45 €
$272 \leq Q < 327$	1,70 €
$327 \leq Q < 371$	1,95 €
$371 \leq Q < 454$	2,30 €
$454 \leq Q < 529$	2,50 €
$529 \leq Q$	2,80 €
Extérieurs	3,80 €

ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI - 3 / 6 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2020	Tarifs au 01/09/2020 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/09/2020 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 221$	1,35 €	0,80 €	0,55 €
$221 \leq Q < 272$	2,80 €	1,70 €	1,10 €
$272 \leq Q < 327$	4,10 €	2,45 €	1,65 €
$327 \leq Q < 371$	5,60 €	3,35 €	2,25 €
$371 \leq Q < 454$	6,90 €	4,15 €	2,75 €
$454 \leq Q < 529$	8,35 €	5,00 €	3,35 €
$529 \leq Q < 603$	9,15 €	5,50 €	3,65 €
$603 \leq Q < 703$	12,60 €	7,55 €	5,05 €
$703 \leq Q < 806$	16,75 €	10,05 €	6,70 €
$806 \leq Q$	20,90 €	12,55 €	8,35 €
Extérieur	26,10 €	15,65 €	10,45 €

ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI - 6 / 12 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2020	Tarifs au 01/09/2020 ½ journée avec restauration	Tarifs au 01/09/2020 ½ journée sans restauration
$0 \leq Q < 221$	1,25 €	0,75 €	0,50 €
$221 \leq Q < 272$	2,40 €	1,45 €	0,95 €
$272 \leq Q < 327$	3,60 €	2,15 €	1,45 €
$327 \leq Q < 371$	4,75 €	2,85 €	1,90 €
$371 \leq Q < 454$	6,00 €	3,60 €	2,40 €
$454 \leq Q < 529$	7,15 €	4,30 €	2,85 €
$529 \leq Q < 603$	8,40 €	5,05 €	3,35 €
$603 \leq Q < 703$	10,75 €	6,45 €	4,30 €
$703 \leq Q < 806$	14,35 €	8,60 €	5,75 €
$806 \leq Q$	17,75 €	10,65 €	7,10 €
Extérieur	22,15 €	13,30 €	8,85 €

II. CENTRES DE LOISIRS

MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2020
$0 \leq Q < 221$	1,41 €
$221 \leq Q < 272$	2,82 €
$272 \leq Q < 327$	4,13 €
$327 \leq Q < 371$	5,69 €
$371 \leq Q < 454$	7,00 €
$454 \leq Q < 529$	8,41 €
$529 \leq Q < 603$	9,82 €
$603 \leq Q < 703$	12,65 €
$703 \leq Q < 806$	16,83 €
$806 \leq Q$	21,06 €
Extérieur	26,36 €

PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 12 ANS

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2020
$0 \leq Q < 221$	1,21 €
$221 \leq Q < 272$	2,42 €
$272 \leq Q < 327$	3,62 €
$327 \leq Q < 371$	4,78 €
$371 \leq Q < 454$	6,09 €
$454 \leq Q < 529$	7,20 €
$529 \leq Q < 603$	8,47 €
$603 \leq Q < 703$	10,83 €
$703 \leq Q < 806$	14,41 €
$806 \leq Q$	17,84 €
Extérieur	22,27 €

III. LOISIRS

CARTE PASSEPORT VACANCES (10 après-midi). Salle de Jeux 3 / 12 ans - Animation de Quartier 8 / 16 ans

Quotient "Q"	Tarifs au 01/09/2020
$0 \leq Q < 371$	8,82 €
$371 \leq Q < 529$	11,74 €
$529 \leq Q < 703$	14,66 €
$703 \leq Q$	17,69 €
Extérieur	22,02 €

VACANCES SCOLAIRES "STAGE" - 8 / 16 ANS

Quotient "Q"	Tarif ½ journée au 01/09/2020
$0 \leq Q < 221$	2,21 €
$221 \leq Q < 272$	2,42 €
$272 \leq Q < 327$	2,72 €
$327 \leq Q < 371$	2,92 €
$371 \leq Q < 454$	3,22 €
$454 \leq Q < 529$	3,63 €
$529 \leq Q < 603$	4,03 €
$603 \leq Q < 703$	4,53 €
$703 \leq Q < 806$	4,84 €
$806 \leq Q$	5,44 €
Extérieur	8,41 €

CARTES LOISIRS JEUNES - 12 / 15 ANS et 16 / 25 ANS

Quotient "Q"	Tarifs annuel au 01/09/2020
$0 \leq Q < 221$	8,72 €
$221 \leq Q < 272$	11,44 €
$272 \leq Q < 327$	14,26 €
$327 \leq Q < 371$	17,84 €
$371 \leq Q < 454$	19,75 €
$454 \leq Q < 529$	20,36 €
$529 \leq Q < 603$	22,78 €
$603 \leq Q < 703$	23,48 €
$703 \leq Q < 806$	25,10 €
$806 \leq Q$	27,26 €
Extérieur	34,12 €

CARTE ANNUELLE FAMILIALE

Quotient "Q"	Tarifs au 01/09/2020
$0 \leq Q < 221$	8,72 €
$221 \leq Q < 272$	11,44 €
$272 \leq Q < 327$	14,26 €
$327 \leq Q < 371$	17,84 €
$371 \leq Q < 454$	19,75 €
$454 \leq Q < 529$	20,36 €
$529 \leq Q < 603$	22,78 €
$603 \leq Q < 703$	23,48 €
$703 \leq Q < 806$	25,10 €
$806 \leq Q$	27,26 €

SORTIES FAMILIALES

Coût réel (C) des sorties	Tarifs au 01/09/2020				
	$0 \text{ €} \leq C < 5 \text{ €}$	$5 \text{ €} \leq C < 10 \text{ €}$	$10 \text{ €} \leq C < 20 \text{ €}$	$20 \text{ €} \leq C < 30 \text{ €}$	$30 \text{ €} \leq C < 40 \text{ €}$
$0 \leq Q < 272$	1,01 €	2,02 €	4,13 €	4,64 €	5,19 €
$272 \leq Q < 371$	1,51 €	3,12 €	6,20 €	6,70 €	7,31 €
$371 \leq Q < 529$	2,02 €	4,13 €	8,32 €	9,32 €	10,33 €
$529 \leq Q < 603$	2,62 €	5,19 €	10,33 €	15,52 €	20,66 €
$603 \leq Q < 703$	3,12 €	6,20 €	12,45 €	18,65 €	24,80 €
$703 \leq Q < 806$	3,63 €	7,31 €	14,46 €	21,77 €	28,98 €
$806 \leq Q$	4,13 €	8,32 €	16,63 €	24,80 €	33,11 €

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle Accueil Population et sur la régie du Pôle de Beaulieu.

PLACES DE SPECTACLES CULTURELS ET SPORTIFS - 16 / 25 ANS

Coût réel (C) des billets	Tarifs au 01/09/2020			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
	Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Inscrits à la Mission Locale	Apprentis Lycéens Étudiants	Salariés	Extérieurs
$0 \text{ €} \leq C < 5 \text{ €}$	1,11 €	1,11 €	1,11 €	4,74 €
$5 \text{ €} \leq C < 10 \text{ €}$	2,62 €	4,23 €	4,74 €	7,91 €
$10 \text{ €} \leq C < 20 \text{ €}$	5,34 €	8,52 €	9,58 €	15,83 €
$20 \text{ €} \leq C < 30 \text{ €}$	10,13 €	16,93 €	19,10 €	23,64 €
$30 \text{ €} \leq C < 40 \text{ €}$	13,46 €	22,53 €	28,68 €	31,50 €
$40 \text{ €} \leq C < 50 \text{ €}$	16,93 €	28,12 €	38,20 €	39,41 €
$50 \text{ €} \leq C < 60 \text{ €}$	20,26 €	33,72 €	47,28 €	49,34 €

Les recettes sont encaissées sur la régie "Activités de Loisirs" ou sur toute autre régie s'y substituant.

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon le quotient familial en vigueur et les formalités d'inscriptions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Restauration Municipale

. Tarifs au 1^{er} septembre 2020 - Adoption

Notre service de restauration, exploité en régie municipale, produit et distribue quotidiennement plus de 900 repas en moyenne. Le coût d'un repas livré et servi est d'un peu moins de 11 €. Les repas préparés concernent en grande partie le secteur scolaire (600 repas/jour), ainsi que le public retraité (Résidence des 104 et portages à domicile).

Nous venons de décider de relever les tranches de quotient familial actuellement en vigueur de 1,20 %, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Je vous propose d'augmenter les tarifs de restauration municipale pour 2020 de 0,80 %.

De plus, un tarif spécifique pour les enfants devant suivre un Programme Alimentaire Individualisé (PAI) a été mise en place. Le tarif du panier repas PAI est calculé de la manière suivante : le coût alimentaire du repas est enlevé au coût réel ce qui représente 80 % des tarifs applicables.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs de restauration municipale ci-dessous :

I. Tarifs applicables aux enfants des écoles maternelles et élémentaires

REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"	Tarifs au 01/09/2020	PAI (Panier repas) Tarifs au 01/09/2020
Tarif 1 : $371 \leq Q$	3,63 €	2,90 €
Tarif 2 : $272 \leq Q < 371$	2,42 €	1,90 €
Tarif 3 : $221 \leq Q < 272$	1,21 €	1,00 €
Tarif 4 : $0 \leq Q < 221$	0,15 €	0,10 €

Les tarifs des repas élèves sont calculés selon la base du quotient familial en vigueur.

En cas de changement de situation familiale en cours d'année ou de difficultés financières, un réexamen du tarif appliqué peut intervenir. Le CCAS peut également intervenir après étude spécifique du dossier familial.

II. Tarifs applicables aux résidents de la Résidence autonomie des 104

REPAS - PERSONNES DOMICILIÉES A LA RÉSIDENCE DES 104	Tarifs au 01/09/2020
Personnes percevant le Fonds National de Solidarité ou l'Allocation d'Hébergement	3,73 €
Personnes non imposables sur les revenus suivant dernier avis de non imposition délivré par les services fiscaux	4,94 €
Personnes imposables sur les revenus suivant dernier avis d'imposition délivré par les services fiscaux	6,45 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,90 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les résidents	Gratuité

III. Autres tarifs de la restauration municipale

PORTAGE A DOMICILE	Tarifs au 01/09/2020
Repas livrés dit "Portage à domicile" après inscription et sur demande du CCAS	9,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS ADULTES	Tarifs au 01/09/2020
Instituteurs	7,05 €
Instituteurs (déduit subvention Indice Plafond 465) Assistants d'éducation nationale	5,85 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,58 €

RÉSIDENCE DES 104 - REPAS NON RÉSIDENTS	Tarifs au 01/09/2020
Personnes retraitées harfleuraises	10,18 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,58 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,90 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les personnes extérieures invitées par les résidents	1,31 €

PERSONNEL MUNICIPAL (Restaurants scolaires et RPA des 104)	Tarifs au 01/09/2020
Personnel municipal (titulaires, stagiaires et contractuels)	4,94 €
Stagiaires accueillis dans les services municipaux	3,32 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,90 €

MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS	Tarifs au 01/09/2020
Tarif plein	10,58 €
Tarif réduit	7,05 €
Madame le Maire ou Mme la 1 ^{ère} adjointe sont autorisées à déterminer le coût du tarif à appliquer suivant la nature de la manifestation organisée	

RÉSIDENCE DES 104 - BOISSONS	Tarifs au 01/09/2020
Apéritifs de catégorie IV - 4 cl ou 8 cl selon l'apéritif	1,00 €
Digestif de catégorie IV - 4 cl	1,00 €
Apéritifs de catégorie III - 15 cl	1,00 €
Vin de catégorie II : 75 cl - (a) Ordinaire – (b) Supérieur	(a) 4,08 € (b) 5,75 €
Vin, cidre et bière de catégorie II - 25 cl	1,00 €
Boisson non alcoolisées de catégorie I - 33 cl	0,70 €

Les repas servis dans les restaurants scolaires sont encaissés sur les régies de recettes "Pôle Accueil Population" et "Pôle de Beaulieu".

Les autres repas et boissons sont encaissés sur la régie de recettes "Restauration municipale".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 20 07 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Chèques musique 2020/2021

. Participations Ville / Familles - Principes - Adoption

Le chèque musique est une allocation municipale qui permet aux jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans de se voir octroyer une aide sur les activités proposées par l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales (C.E.M).

L'existence d'un local de répétitions au sein du Moulin à Musique offre la possibilité à des groupes musicaux de louer au C.E.M cet équipement. Un chèque musique est également attribué aux Harfleurais, sans limite d'âge, qui pratiquent une activité au sein de formations utilisant ces locaux.

Le montant du chèque musique est individuel. Il est calculé selon le tarif en vigueur au C.E.M pour l'ensemble des activités, hors adhésion annuelle, et varie selon le quotient familial des intéressés. Le chèque musique est délivré entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2020/2021, en faveur des jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans.**

Les chèques sont délivrés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021.

- **autorise le dispositif chèque musique pour les Harfleurais qui utilisent les locaux de répétitions au sein du Moulin à Musique.**
- **adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraises et de la Ville d'Harfleur :**

Quotient "Q"	Participation Famille	Participation Ville (chèque musique)
$0 \leq Q < 272$	15 %	85 %
$272 \leq Q < 371$	20 %	80 %
$371 \leq Q < 529$	25 %	75 %
$529 \leq Q < 603$	30 %	70 %
$603 \leq Q < 703$	40 %	60 %
$703 \leq Q < 806$	50 %	50 %
$806 \leq Q$	80 %	20 %

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon les modalités du quotient familial en vigueur et les formalités d'inscription.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 07 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2020

Attributions de subventions n° 3

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au fonctionnement	168,00 €
6574	521	A.L.P.E.A.I.H	Aide au fonctionnement	230,00 €
6574	512	ALSOL	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	322	Amis du Musée d'Harfleur	Aide au fonctionnement	300,00 €
6574	025	Association Nationale Familles Fusillés et Massacrés de la Résistance Française	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	025	Association Rép. Des Anciens combattants et Victimes de Guerres	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	512	Association Française des Sclérosés en Plaques	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	61	Comité des fêtes et des Loisirs Personnes âgées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	61	Construisons Ensemble	Aide au fonctionnement	336,00 €
6574	311	Ensemble pour chanter	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	522	Jusqu'à la mort Accompagner la Vie (JALMAV)	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	025	La ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	025	Les petits Doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	436,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au transport	320,00 €
6574	521	Union des Amis et familles de Malades Psychiques	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	61	Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	512	Vie libre – La Soif d'En Sortir	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	61	Association des jardins familiaux d'harfleur	Aide au fonctionnement	252,00 €
				Subvention exceptionnelle

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	255	Coopérative scolaire de Fleurville	Projet Culturel Primaire	2 334,64 €
6574	255	Coopérative scolaire de Fleurville	Projet Culturel Maternel	700,00 €
6574	255	Coopérative Scolaire Ecole Françoise Dolto	Projet Culturel Maternel	450,00 €
				6 606,64 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 20 07 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 1/2020

. Adoption

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les remboursements suivants :

• **Nids de guêpes :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
Mme Karine BRITO	17 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	22/04/20	60,00 €	50,00 €
			Total	50,00 €

• **Nids de frelons asiatiques :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Participation Département Hors Taxes	Participation Ville
M. Mme Alain LEMAGUEROU	11 rue des Loisirs 76700 HARFLEUR	08/05/20	120,00 €	25,00 €	47,50 €
Mme Karine BRITO	17 rue Pierre Curie 76700 HARFLEUR	22/04/20	80,00 €	24,00 €	28,00 €
			Total		75,50 €

Monsieur Jean-Marc NEVEU : "Au niveau des nids de frelons, il y a certaines communes qui remboursent à 100 % en sachant que le frelon asiatique est une espèce indésirable et qu'il produit beaucoup de dégâts pour la nature que ce soit faune ou flore. Donc, c'était une demande : est-ce que vous pouvez vous aligner un jour à un remboursement total de ce genre d'opérations ? Il y a certaines communes qui le font en Normandie. Ce n'est pas une obligation, mais est-ce qu'il y aura un geste de fait pour ce genre d'insecte ?"

Madame le Maire : "Alors, il y a déjà un geste de fait puisque l'on prend déjà une partie du coût. La décision, cela avait été discuté et on en a parlé en Conseil Municipal lors du mandat précédent. La décision qui avait été prise, c'est déjà de s'appuyer systématiquement sur un accompagnement par rapport à la prise en charge du Département. C'est à dire que quelqu'un qui ne fait pas de demande au Département, la Ville ne prendra pas en charge. Ce qui avait été validé, c'est qu'il n'y ait pas forcément une prise en charge totale. Après, je dirais que ça peut se discuter, cela peut être un sujet de discussion au niveau des commissions avant que cela puisse être présenté ici. En tout cas, ce n'était pas le souhait lors du mandat précédent."

Monsieur Jean-Marc NEVEU : "Est-ce que l'information des remboursements est bien faite auprès des gens d'Harfleur ? Je sais qu'il y a des gens qui n'appelleront pas puisqu'il faut déboursier de l'argent pour pouvoir détruire leurs nids de frelons chez eux. Donc, est-ce qu'il y a une information de fait qui dit qu'il y a des aides pour pouvoir faire l'opération ?"

Madame le Maire : "Il y a régulièrement des articles dans le Zoom pour informer, et surtout à l'époque où il y en a. En sachant, j'en parlais avec des maires d'autres villes, qu'il y a eu une baisse au niveau des nids et surtout que l'on a eu une démarche d'intervenir dès la constitution du nid. Car lorsqu'il se constitue, il n'est pas plus gros qu'une balle de tennis, et du coup là on peut le faire très vite. Cela, je pense, a beaucoup joué aussi sur le nombre de demande que l'on a eu. On est en baisse par rapport aux autres années."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 07 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES)

. Convention - Signature - Autorisation

Considérant :

- l'évolution de l'activité développée par l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale en partenariat avec la Ville d'Harfleur au niveau local,
- qu'il est important, en contrepartie, pour la Ville de participer au développement de cette association d'envergure nationale qui développe dans le même temps au plan local une action permettant d'optimiser la Restauration Municipale.

Par délibération en date du 27 mai 2013, la Ville d'Harfleur a souhaité procéder à une mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale : locaux, moyens de communication, moyens administratifs...

Cette mise à disposition est estimée à un montant mensuel de 650 €.

La convention concrétisant cette procédure se termine le 30 juin 2020, par voie de conséquence, il convient de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (AGORES), permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Cindy EVRARD présente la délibération suivante :

N° 20 07 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dotation de Solidarité Urbaine 2019

Actions de développement social urbain

. Communication

La Ville d'Harfleur a été éligible, au titre de l'année 2019, à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour un montant de 315 691 €.

Cette dotation, composante de la DGF, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le montant de la DSU des communes est déterminé par l'application d'un indice synthétique calculé en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Conformément à l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'utilisation de cette dotation doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal, au plus tard avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée.

Ce rapport doit exposer les actions de développement social et urbain entreprises, et en décrire l'impact sur les budgets de fonctionnement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

CONSIDÉRANT qu'en 2019 la Ville d'Harfleur a perçu 315 691 € de Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

DÉCIDE :

- de prendre acte des actions suivantes financées en partie par la Dotation de Solidarité Urbaine dont a bénéficié la commune en 2019 :

	Montant
Interventions sociales	
Politique de la Ville (part de la Ville d'Harfleur)	23 515,00 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	202 664,44 €
Subvention Enfance pour Tous (crèche collective et halte-garderie)	62 119,08 €
Subvention au Centre d'Expression Musicale (école de musique)	24 311,40 €
Manifestations en direction de la population	
- Journée Accès à l'emploi - Animations estivales dans le parc de l'Hôtel de Ville - Marché de la Solidarité (décembre 2019)	8 770,61 €
Aides au tissu associatif	
Subventions de fonctionnement aux associations	136 244,02 €
Total des actions mises en œuvre	457 624,55 €

Madame Coralie FOLLET : *"La DSU peut-elle financer des projets qui restent gravés dans la pierre, comme un centre de formation ou une crèche, des projets immobiliers en guillemets ?"*

Madame le Maire : *"Il faudrait que je regarde exactement le contenu. Alors, ce n'est pas de l'investissement donc là si vous parlez de bâtiments, il faut que ce soit en fonctionnement. Normalement, ce sont plutôt des accompagnements, pas à des structures."*

Madame Coralie FOLLET : *"Ça serait une structure à but social, un centre de formation, une crèche ; il y a derrière une vision sociale."*

Madame le Maire : *"Dans ce cadre là, ça ne peut pas rentrer dedans. Il faut que je vérifie mais je ne crois pas que cela rentre dedans. Il faut que ce soit des actions qui sont menées vis à vis des habitants mais liées à une activité particulière."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire indique que suite à des négociations avec les représentants du personnel municipal, la délibération n° 20 07 28 a été modifiée et mise sur table.

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 07 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Crise sanitaire Covid-19

Agents territoriaux

Prime exceptionnelle

. Critères d'attribution – Modalités de versement – Validation

. Versement - Autorisation

L'article 11 de la Loi de Finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés face à l'épidémie de Covid-19 et ayant permis d'assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est applicable pour les agents de la Fonction Publique Territoriale depuis la publication du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée :

- aux fonctionnaires,
- aux agents contractuels de droit public,

en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis en présentiel ou en travail à distance.

Il revient à chaque collectivité de déterminer les critères d'attribution.

Concernant les agents de la Ville d'Harfleur mobilisés durant la période de confinement, soit du 18 mars, date de mise en place effective du Plan de Continuité des Activités de la Ville, au 10 mai 2020 inclus, il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle permettant de reconnaître :

- l'engagement fort (quelle qu'en soit la forme) de chaque agent en présentiel et en travail à distance,
- l'adaptation des agents à des missions nouvelles et/ou en dehors de leur champ d'intervention habituel (distribution alimentaire, Résidence des 104, communication...),
- l'engagement particulier des agents en contact avec un public de manière répétée,
- le surcroît de travail engendré.

Il est également proposé de reconnaître, au travers de la modulation de la prime, la durée et/ou la fréquence de l'engagement de chaque agent.

Dans ce cadre, le montant de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail effectif constaté de l'agent durant la période de confinement, soit du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.

En fonction des réalités de travail et des missions effectuées, les forfaits appliqués pour chaque jour de travail effectif durant la période concernée sont modulés comme suit :

- Forfait journalier en travail à distance : 8 € / 4 € la demi-journée ;
- Forfait journalier de travail en présentiel : 13 € / 6,5 € la demi-journée.

Le forfait journalier appliqué dépend des réalités effectives de travail de l'agent :

- Pour chaque demi-journée travaillée, il ne peut y avoir de cumul de forfait ; Le forfait le plus avantageux pour l'agent est appliqué.
- Un agent peut, sur la période concernée, soit du 18 mars au 10 mai 2020 inclus, alterner différents forfaits journaliers, en fonction de ses réalités de travail.
- En cas de surcroît significatif de travail (temps de travail journalier supérieur au temps de travail normal, travail le week-end) le temps de travail supplémentaire de semaine et de week-end sera pris en compte par conversion en demi-journées de travail effective-s.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. Chaque arrêté fixera le montant alloué à l'agent.

VU le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT le souhait de reconnaître l'engagement des agents de la Ville d'Harfleur au travers du versement d'une prime exceptionnelle,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **valide les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents mobilisés du 18 mars au 10 mai 2020 inclus pour faire face à l'épidémie de Covid-19, au cours de l'état d'urgence sanitaire.**
- **autorise le versement en une fois de la prime exceptionnelle, non reconductible.**

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Avant de vous redonner la parole, Madame le Maire, je voulais souligner les conditions dans lesquelles cette prime a été mise en place. En effet, celle-ci a été élaborée dans un esprit de synthèse et de concentration avec les instances paritaires comme avec les représentants du personnel dont les propositions ont été prises en compte. Nous pouvons nous*

féliciter d'un tel travail qui sait se nourrir du dialogue social. En outre, cette prime apparaît comme une forme de reconnaissance du travail collectif fourni par les agents, dans un esprit de solidarité et d'entraide et je tenais à rappeler, sans que la question de la prime n'ait été abordée initialement. Pour nous, elle représente à la fois la récompense d'un service public de qualité qui a su s'adapter et répondre à une situation de crise exceptionnelle, elle représente aussi notre soutien au service public, elle représente aussi toute l'importance de figurer comme un employeur solidaire et responsable. Je rappelle à ce titre que nous avons fait le choix de conserver l'emploi des contractuels que nous engageons à cette période, mais aussi de ne pas amputer les agents d'une semaine de travail, comme les textes nationaux en laissaient la possibilité. Je vous redonne la parole, Madame le Maire."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"La prime que nous avons déjà voté lors du précédent conseil est une décision tout à fait louable. La question que l'on se pose c'est qu'entre la décision que nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres et celle qui est remise sur table, il y a un changement qui est tout de même assez net. Nous, nous pensons que l'écart qu'il y a entre la prime accordée entre les différents agents n'est pas assez marquée entre les personnels qui étaient sur le terrain tous les jours à prendre un risque pour leur santé, leur propre santé et la santé de leur famille lorsqu'ils rentraient chez eux et les agents qui sont restés à domicile faire du télétravail. Certes, il y a eu une surcharge de travail, on en convient. Néanmoins, le risque pris n'est absolument pas le même, et nous, nous pensons qu'il faut bien marquer la différence entre les primes accordées aux agents qui étaient sur le terrain tous les jours et qui nous ont rendu un grand service et qui ont permis justement à la collectivité d'être présente sur le terrain pour les citoyens qui en avaient grand besoin, et évidemment une prime moindre pour les agents qui sont restés chez eux qui certes ont eu une surcharge de travail pas pour tous mais pour ceux qui ont eu une réelle surcharge de travail mais qui néanmoins n'ont pas pris de risques physiques pour leur santé ou pour la santé de leur famille. "*

Madame le Maire : *"J'entends. De toute façon, tout chiffre qui serait donné peut être discuté. La seule chose que je dirais c'est que ça a été négocié avec les représentants du personnel. Une discussion, une négociation cela veut dire que ce n'est pas forcément ce que nous nous présentons ou ce que eux présentent qui est retenu, mais on arrive à un accord. Et, là, c'est ce que l'on vous présente : c'est l'accord qu'il y a eu avec le personnel et avec leurs représentants. Maintenant, concernant le fait que vous trouvez qu'il n'y a pas assez d'écart, il y a 40 % d'écart entre les deux montants. Je crois que comme à chaque fois que l'on travaille avec nos agents, c'est de la négociation, et là on est arrivé à un accord sur la base de l'enveloppe que l'on avait effectivement voté. Au niveau de l'organisation du travail, il était aussi important qu'il y ait du télétravail qui se mette en place et c'était des fois assez compliqué de faire du télétravail lorsque l'on a des enfants autour de soi. Et donc ça a été un choix du personnel de pouvoir maintenir son activité. Par exemple, on aurait été bien embêté si au niveau de la paie, ça n'avait pas pu se mettre en place. Les agents qui faisaient du télétravail auraient pu dire moi je garde mes enfants comme je peux, enfin comme j'ai le droit de le faire, et donc du coup je ne pas faire de télétravail. Mais, la principale raison pour moi, c'est qu'une négociation a été validée aussi bien par les élus que par les agents qui étaient présents lors de ces négociations."*

Madame Coralie FOLLET : *"Madame VIEUBLÉ n'a pas dit que le télétravail n'existait pas. Elle n'a pas dit que ce n'était pas nécessaire, moi-même je dis que c'était nécessaire par contre il ne faut pas oublier qu'il y avait des personnes sur le terrain. Encore une fois, je prends mon cas, j'ai été sur le terrain avec la trouille au*

ventre. Sauf qu'il fallait que j'aille sur le terrain parce que sinon il y avait des personnes qui restaient seules chez elles parce que la famille n'était pas présente. Des gens comme les agents et comme moi, si on n'avait pas été là, je pense que pas mal de personnes auraient été embêtées. À côté de ça, la reconnaissance, on est reconnu dans un sens mais on oublie d'avouer qu'on a été travaillé sans mettre en avant aussi le côté danger et risque parce qu'on nous envoyait au travail mais le côté allez-y, allez-y, on vous envoie, passez devant il n'y a pas de danger et puis par derrière on nous dit qu'après qu'il fallait bien y aller, c'est tout."

Madame le Maire : "Je comprends que c'est votre ressenti par rapport à votre lieu de travail (...)"

Madame Coralie FOLLET : "(...) moi la prime pour l'instant (...)."

Madame le Maire : "(...) oui, mais vous ne travaillez pas pour la Ville, Madame FOLLET ! Je suis désolée, je ne peux pas vous donner une prime. Ce que vous ressentez, on l'entend aussi des personnes de santé qui ne se retrouvent pas avec juste raison dans les propositions qui sont faites. Cela ne correspond pas à l'investissement qu'elles ont eu, ça je suis bien d'accord. Je trouve qu'il y a eu un travail qui a été fait et une reconnaissance qui a été faite donc les montants qui vous sont proposés, ce sont des montants qui ont été négociés avec les agents. Des agents qui ont travaillé en étant en présentiel et des agents qui étaient aussi en distanciel. C'est en tout cas comme cela que moi je pense qu'on doit travailler, et que c'est en travaillant ensemble qu'on arrive à trouver un accord."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Donc, d'une part, comme disait Madame FOLLET, je n'ai pas dit que les agents qui avaient été en télétravail ne méritaient pas de prime que les choses soient bien claires et qu'elles soient consignées dans le compte-rendu de cette séance. La deuxième chose que je veux souligner tout de même, c'est quand même le rôle du politique de prendre des décisions. Certes, la concertation est essentielle mais c'est aux politiques de trancher. Ce n'est pas aux syndicats de trancher. On est bien d'accord, Madame MOREL. Donc, c'est tout de même questionnant que sur la proposition n° 1 que vous aviez établi, la proposition que nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres qui me semblait plus ou moins cohérente, même si il y avait un ou deux points sur lesquels on aurait pu discuter. Par contre, le revirement complet et cette simplification qui va mettre de côté les personnels, les vrais, les agents qui étaient vraiment sur le terrain et qui ont vraiment pris des risques, je me questionne quand même sur les positions de ces représentants du personnel qui ne défendent pas ou plus les plus petits et qui finalement créent une frustration qui peut engendrer à terme pour nos fonctionnaires, car nos fonctionnaires on leur en demande beaucoup. Si on les traite de cette façon, si il y a encore une crise, qui sera disponible ? Qui voudra être sur le terrain ? Voilà, il y a vraiment une question à se poser là-dessus et qu'il est important pour nous de marquer réellement par un acte fort une différence dans la prime entre ceux qui étaient sur le terrain et ceux qui sont restés chez eux mais qui méritent également une prime mais moindre."

Monsieur Dominique BELLENGER : "Je voudrais rappeler que cette prime exceptionnelle n'est pas une prime de risque pour leur santé. C'est une prime exceptionnelle afin de reconnaître l'engagement des agents de la Ville. Ce n'est pas une prime de risque pour leur santé. Leur santé, on en a tenu compte ; on a mis tous les moyens pour qu'il n'y ait pas de risques. C'est autre chose, ça. Il ne faut pas confondre. Il ne faut pas reprendre ça comme un risque pour leur santé, ce n'est pas vrai. C'est un engagement. L'engagement, il est fait pour les gens qui ont fait du

télétravail et les gens qui ont été sur place. Et, ceux qui étaient sur place, on leur a mis toutes les mesures adéquates pour leur santé, pour la santé des habitants, ou de la RPA."

Monsieur Yoann LEFRANC : "J'entends des choses qui me déplaisent fortement. Je pense que les meilleures personnes placées pour connaître leurs droits de prime, ou quoi que ce soit, ce sont les syndicats. Ce sont eux qui travaillent tous les jours dans les services. Je pense qu'une concertation comme a pu le faire le CHS avec Madame le Maire, je pense que c'était le meilleur endroit pour décider de ce genre de prime, et non pas ici avec des décisions à quelques euros près. Je pense que les meilleures personnes à pouvoir donner une prime objective, c'est quand même les syndicats et les élus du CHSCT."

Monsieur Loïc JAMET : "Je voudrais revenir aussi sur des choses que j'ai entendu qui m'ont sauté aux oreilles on va dire. Premièrement, rester chez soi, c'était aussi un acte militant car cela permettait de ne pas propager le virus à l'ensemble de la population. Les agents qui sont intervenus sur le terrain étaient avec des EPI, en respectant les gestes barrières. Les représentants du personnel, en CHSCT, ont voulu en négociant ce principe de prime rappeler la solidarité qu'il y a pu avoir entre les agents et ont voulu continuer cette solidarité en amoindrissant l'écart potentiel entre les gens qui étaient en télétravail et les gens qui étaient en présentiel. Et en même temps, je suis très très étonné de la vision du dialogue social de la part de Madame VIEUBLÉ parce que le dialogue social c'est discuter et prendre des décisions en commun, avec des agents, ce n'est pas comme fait Monsieur MACRON (...)"

Madame Coralie FOLLET : "(...) Qu'est-ce qu'il vient faire là !"

Monsieur Loïc JAMET : "(...) je ne vous ai pas interrompue..., comme a fait Monsieur MACRON au niveau des différentes réformes comme celles des retraites où il consulte mais prend ses décisions lui-même sans prendre en compte des syndicats. Nous, ici, à Harfleur, on a une autre vision du syndicalisme. On sait que les représentants du personnel sont importants pour un dialogue social apaisé dans notre commune."

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 CONTRE (NACÉRA VIEUBLÉ, AURÉLIE REBEILLEAU, RÉMI RENAULT, FRANCK GROUSSARD, JEAN-MARC NEVEU, CORALIE FOLLET)

Après le vote :

Monsieur Yoann LEFRANC : "Nos agents apprécieront."

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 20 07 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Association Profession Sport et Jeunesse 76

. Adhésion année scolaire 2020/2021 - Autorisation

. Conventions de mise à disposition - Signature - Autorisation

Considérant la difficulté administrative pour les collectivités territoriales de recruter du personnel vacataire pour des activités sportives ou culturelles,

Considérant notre souhait de continuer à faire appel à un personnel qualifié et compétent, tenant compte des variations d'activités d'une saison à l'autre,

Le Conseil Municipal a autorisé depuis plusieurs années, l'adhésion de la Ville à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly.

L'objet de ladite association consiste à promouvoir des emplois d'animation et de loisirs à caractère sportif et culturel dans les structures d'accueil du territoire du département de la Seine-Maritime, afin que celles-ci disposent du personnel d'encadrement qualifié dont elles ont besoin.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise le renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly, pour l'année scolaire 2020/2021, d'un montant de 36 € (valeur juin 2020).**
- **autorise la signature des conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport et Jeunesse 76, visant à la fourniture de prestation d'encadrement technique.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On ne va plus oser prendre la parole et faire des remarques car si à chaque fois on nous accuse d'être Macronistes, on va arrêter."*

Madame le Maire : *"Est-ce que vous avez des remarques à faire sur cette délibération ?"*

Madame Coralie FOLLET : *"Non."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Cindy EVRARD présente la délibération suivante :

N° 20 07 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville de l'agglomération havraise

. Programmation et budget 2019 - Adoption

. Actions communales - Convention d'attribution - Signature - Autorisation

. Actions associatives - Participation communale - Versement - Autorisation

La Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré un nouveau dispositif de contractualisation de la politique de la ville : un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale.

Ce contrat de ville, préparé et signé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et coordonné et géré par le Groupement d'Intérêt Public « *Contrat de ville de l'agglomération havraise* », a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH) 2015 – 2020, la Ville d'Harfleur a validé l'inscription de trois Quartiers de Veille Active (QVA) dont les habitants pourront bénéficier de la mobilisation des actions de droit commun de l'État et des autres signataires.

A ce titre, une programmation a été proposée, et concerne :

- Le Pôle d'Insertion Professionnelle : FODENO
- Le Point d'appui administratif : AHAM
- Le P.R.E remplacé par le P.M.R.S. : Ville d'Harfleur (C.C.A.S.)
- Le Contrat Éducatif Local (C.E.L.) : Ville d'Harfleur

Par délibération du 5 novembre 2019, nous avons déjà adopté le montant de la subvention accordée à l'AHAM pour l'année 2019.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du dispositif politique de la Ville, la commune souhaite soutenir le Pôle d'Insertion Professionnelle FODENO dans le cadre de la mise en œuvre de leurs ateliers informatiques, via deux actions spécifiques :

- ateliers informatiques en direction des personnes éloignées du numérique avec une subvention municipale de 500 €,
- action de développement et d'accompagnement des contrats d'apprentissage pour les collégiens avec une subvention municipale de 1 000 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature de la convention d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels pour les actions communales.**
- **autorise le versement de la participation communale 2019 aux maîtres d'ouvrage des actions associatives, soit 1 000 € répartis comme suit : à l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO), 22 avenue du Général Archinard 76600 Le Havre, au titre du Pôle d'Insertion Professionnelle pour 1 000 €.**
- **autorise le versement de deux subventions à FODENO pour les deux actions spécifiques suivantes :**
 - ateliers informatiques en direction des personnes éloignées du numérique avec une subvention municipale de 500 €,
 - action de développement et d'accompagnement des contrats d'apprentissage pour les collégiens avec une subvention municipale de 1 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs habitants lui ont indiqué qu'ils recevaient du courrier avec beaucoup de retard. De plus, Madame le Maire a été interpellée par le personnel du centre de distribution de La Poste se trouvant au Cantipou qui a observé une journée de grève, le 3 juillet. Une délégation devait se présenter lors de la séance de ce conseil Municipal pour expliquer leurs conditions de travail mais n'est pas venue. Madame le Maire donne lecture d'un projet de courrier destiné à la direction de La Poste. L'envoi de ce courrier est validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h35.